Rémunération

Fiche Technique N° 12 PRIME DE RÉACTIVITÉ



Date de création : 23/03/06

Date de mise à jour : 12/05/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Chapitre 3 – 5; page 21

Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

Validé ☑

RAISON D'ETRE

La réactivité est mise en place pour assurer la réactivité de l'exploitation à des variations **imprévisibles et soudaines** de la charge de travail et permettre ainsi un changement immédiat des horaires de travail habituel des salariés.

PERSONNEL CONCERNE

Cette prime peut être attribuée à l'ensemble des salariés, à l'exception des salariés relevant d'un décompte du temps de travail sur la base d'un forfait annuel en jours.

PRINCIPE DE LA PRIME

La prime est versée aux salariés qui acceptent, à la demande de l'entreprise, le décalage de leur plage horaire de travail habituelle dans les conditions suivantes :

- prise de poste retardée ou avancée de plus de 3 heures ou de plus de 5 heures par rapport à l'heure habituelle avec un délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires,
- modification de la répartition des jours travaillés dans la semaine avec un délai de prévenance inférieur à 7 jours calendaires,
- prise de CP, ou RTT ou RC demandée la veille pour le lendemain.

En cas de décalage de plage horaire, le panier habituellement versé au salarié sera maintenu.

Cette prime se cumule, le cas échéant, avec le paiement d'heures supplémentaires. Les majorations pour travail de nuit et la prime de fractionnement ne seront pas perdues du fait du changement de l'horaire de travail.

Cette prime ne se cumule pas avec la prime de remplacement ni avec la prime de renfort. Le cas échéant, le dispositif le plus favorable sera appliqué.

MONTANT DE LA PRIME

- 15 € brut pour tout changement d'horaires au minimum de 3 heures,
- 20 € brut pour tout changement d'horaires au minimum de 5 heures,
- 20 € brut pour toute prise de jour de CP, RTT ou RC proposée par l'entreprise et acceptée par le salarié avec un délai de prévenance inférieur à 24 heures,
- 40 € brut pour le décalage d'un jour de travail au sein d'une même semaine.

Rémunération

Fiche Technique N° 12 PRIME DE RÉACTIVITÉ



Date de création : 23/03/06

Chapitre 3 – 5; page 21

Date de mise à jour : 12/05/2006

Accord sur les Rémunérations DHL Express

Validé ☑ En diffusion ☑

Statut: Visa RPS/BPO/Juridique

La prime est comptabilisée par événement.

MODALITES DE VERSEMENT

La prime est versée **mensuellement** à terme échu, le mois suivant l'événement.

PLANNING DE MISE EN OEUVRE

La prime est mise en œuvre à compter du 1er juillet 2006.

REGLES DE PAIE

Elément déclaratif validé par le Manager et transmis au service paye.

ILLUSTRATION

Je suis conducteur messagerie, coefficient 150M et mon salaire de base mensuel est de 1.700,00 €, je travaille du lundi au vendredi.

Ma direction me demande de changer mon jour de repos hebdomadaire du samedi avec le mercredi pendant 3 semaines. J'accepte.

Je viendrai donc travailler Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi, Samedi pendant 3 semaines Ma prime de réactivité sera de 3 x 40,00 € = 120,00 €

Mon bulletin de paie du mois suivant sera composé ainsi :

- Par ailleurs, la Direction me demande de remplacer l'adjoint au chef de camionnage (statut Maîtrise coefficient 185) travaillant sur 5 jours pendant sa période de congés payés du 7 août 2006 au 26 août 2006 soit 14 jours ouvrés.

Je peux donc prétendre à la prime de remplacement car je satisfais aux conditions requises (délai de prévenance, planification et changement de coefficient) (cf. fiche n° 43 – Prime de Remplacement). Le dispositif le plus favorable me sera appliqué.